

mis en ligne le 23/06/2026

Objet: Fermeture accès et usage des infrastructures mises à disposition des habitants de La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu Le rapport de synthèse des contrôles de l'entreprise SAGA LAB n° AF26046745-20260401

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vue le rapport de synthèse des contrôles citées précédemment et ayant pour objets le contrôles des jeux pour enfants mais aussi de divers équipements mis à disposition des habitants de la commune de La Suze sur Sarthe, il est décidé de fermer et d'interdire l'accès et l'utilisation des 16 lieux ayant eu un **AVIS GENERAL NON SATISFAISANT**.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet dès la pose d'une affiche et d'une rubalise et durera le temps de la remise en état nécessaire ou de l'enlèvement des éléments défectueux. Elle s'applique aux lieux suivants :

Aire de jeu des Acacias,
Aire de jeu des Hirondelles,
Aire de jeu des Rouges Gorges,
Aire de jeu du camping,
Aire de jeu du port,
Aire de jeu des Bleuets,
Aires de jeu Street Workout, City Stade,
Groupe scolaire Structure à grimper,
Parcours de santé Bois Epinettes,
Stade municipal (buts football)

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 18 juin 2026.

**M. Le Maire,
P. SAUDUBRAY**

